

Règles concernant l'utilisation des salles de force

En raison des mesures de sécurité liées à la pandémie de Covid-19, les salles de force du Lycée-Collège Spiritus Sanctus de Brigue sont en principe fermées momentanément, sauf pour:

- a) les groupes d'entraînement de l'Ecole de sport du Collège de Brigue et du Centre National de Performance Ouest et ceci sous la conduite de leur entraîneur respectif,
- b) les athlètes qui sont envoyés en salle de force pour un entraînement individuel par leurs entraîneurs (CNP Ouest et autres organisations partenaires de l'Ecole de sport du Collège de Brigue). Ces athlètes doivent disposer de la clé nécessaire. Cette règle est aussi valable pour les élèves du Lycée-Collège de Brigue pratiquant un sport de haut niveau sans être scolarisés à l'Ecole de sport et qui ont reçu l'autorisation d'utiliser la salle et disposent aussi d'une clé,
- c) les classes et les élèves qui s'y entraînent sous la responsabilité des professeurs d'éducation physique dans le cadre de leurs cours.

Pour tous les autres élèves externes et internes, l'accès aux salles de force est strictement interdit.

En outre, les règles suivantes s'appliquent avec effet immédiat aux groupes et aux athlètes admis:

Les salles de force doivent absolument être fermées à clé après chaque utilisation.

De plus, les dispositions suivantes s'appliquent toujours:

Chaque engin doit être désinfecté sur toutes les surfaces de contact après utilisation. La responsabilité en incombe soit à l'athlète, soit à l'entraîneur, soit au professeur d'éducation physique. L'école fournit du désinfectant uniquement aux professeurs d'éducation physique, c'est-à-dire que tous les autres utilisateurs doivent apporter leur propre désinfectant.

Les élèves qui se trouvent dans les salles de force sans autorisation (c'est-à-dire qui n'appartiennent pas aux groupes définis ci-dessus) seront sanctionnés par l'école.